

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MAYOTTE
Ordonnance N°1600970 du 23 JANVIER 2017

AFFAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL C/ SAS MCG

RAPPORT D'EXPERTISE
sur la détermination de tarifs d'outillage
public sur le Port de LONGONI



DENIS MORANNE
1 AVENUE LUC DONAT
97410 SAINT PIERRE

Table des matières

1	Chapitre préliminaire	3
1.1	Contexte de la mission.....	3
1.2	Mission demandée	4
1.3	Démarche suivie pour exécuter la mission	4
1.4	Chronologie des opérations d'expertise	6
2	Analyse des coûts liés à la détention du matériel	7
2.1	Grues et Portiques en fonction sur le Port de Longoni.....	7
2.2	L'octroi de mer externe et son impact sur le coût des engins.....	8
2.3	Frais d'installation et de montage.....	9
2.4	Composition des coûts d'acquisition.....	10
2.5	Modalités d'acquisition des matériels et financement.....	11
2.5.1	Détail de financement des grues par organisme de crédit	11
2.5.2	Détail de financement des portiques par organisme de crédit.....	12
2.5.3	Remboursement annuel (valable pour les 7 prochaines années).....	12
2.6	Définition de la base à amortir pour les investissements en pleine propriété.....	13
2.6.1	Environnement fiscal du projet :	13
2.6.2	Choix du mode et de la durée d'amortissement	15
2.7	Montant annuel des coûts fixes liés à la détention des engins.....	20
3	Détermination des coûts d'exploitation des grues et portiques.....	21
3.1	Coût des personnel dédiés et formés à l'utilisation des grues et portiques	21
3.2	Coût d'entretien des engins (Maintenance Préventive et Curative)	22
3.3	Coût des assurances	22
3.4	Consommation de carburant.....	23
3.5	Montant annuels des coûts liés à l'exploitation.....	24
3.6	Synthèse des coûts annuels.....	25
3.7	Total du coût de revient des matériels à horizon de la fin de la DSP	25
3.8	Définition des hypothèses d'activité pour la détermination du coût moyen horaire .	27
3.9	Calcul du coût unitaire de revient horaire	28
4	Tarif de location à appliquer.....	31
4.1	Cadre spécifique de la DSP du Port de Longoni	31
4.2	Choix du taux de marge nette	32
4.3	Calcul du prix de location.....	32
5	Nos conclusions et recommandations	40

1 Chapitre préliminaire

1.1 Contexte de la mission

J'ai été désigné en qualité d'expert par le tribunal administratif de Mayotte par ordonnance du 23 janvier 2017.

Depuis le 1^{er} novembre 2013, le département de Mayotte a confié à la société Mayotte Channel Gateway (MCG) une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du port de Longoni.

Dans ce cadre, MCG est délégataire et le Département de Mayotte délégant.

Dans le cadre de ses prérogatives, le délégataire (MCG) a proposé au département une grille tarifaire incitative comprenant des modulations de tarif à fixer en fonction de seuils de trafic, de chiffres d'affaires etc.

Cette proposition (avenant du 11 février 2016) peut être faite pour les tarifs de l'année N jusqu'au 31 mars de la même année. Le département doit valider la proposition de son délégataire pour que les tarifs proposés soient appliqués.

En mars et avril 2016, le département a refusé de valider les tarifs d'utilisation des grues mobiles et portiques RTG proposés par la société MCG.

Aucune suite favorable n'a été donnée aux tentatives de conciliation mises en œuvre.

Le 2 septembre 2016, l'arrêté qui fixait provisoirement les tarifs applicables a été retiré par le département.

Le 13 décembre 2016, un nouvel arrêté a fixé des tarifs critiqués par MCG qui leur reproche d'être quatre fois inférieurs à ceux fixés précédemment.

Face à cette situation de blocage et afin de fixer des tarifs définitifs et de régler le contentieux en cours, l'expertise sollicitée présente un caractère utile.

Pour rappel, historiquement, c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte qui gérait le Port de Longoni, le matériel alors utilisé était ancien et sous-dimensionné.

Des nouveaux matériels de manutention ont été achetés par le délégataire MCG. Les modalités de financement retenues impliquent dans le montage des organismes de financement et la SAS Port Longoni. Pour information, la SAS Port de Longoni et la société MCG sont dirigées par la même personne physique.

1.2 Mission demandée

Notre mission consiste à :

- Donner notre avis sur les tarifs à appliquer pour l'utilisation des grues et portiques RTG dont la société MCG a fait l'acquisition dans le cadre de la délégation de service public du port de Longoni qui lui a été confiée par le département de Mayotte, en fonction notamment de l'activité du port, des seuils de trafic, des chiffres d'affaires, des investissements et amortissements réalisés par le délégataire, ainsi que du nécessaire équilibre financier de la délégation et de toute autre considération ou donnée d'appréciation qui nous paraîtraient nécessaires.

- Concilier, si faire se peut, les parties au sujet des tarifs à appliquer.

1.3 Démarche suivie pour exécuter la mission

Il nous est apparu très vite sur ce dossier que le conseil départemental ne disposait pas de l'ensemble des pièces auxquelles il aurait pu prétendre en vertu de la convention de délégation de service public en vigueur.

Par courrier en date du 25 Janvier 2017, nous avons sollicité les parties pour qu'elles nous fournissent à très bref délai un ensemble de pièces permettant d'appréhender de façon complète la problématique d'acquisition des grues et des portiques RTG dans les composantes fondamentales que sont les coûts d'acquisition et de financement.

Compte tenu du caractère très spécifique de ce dossier, de la nécessité de compléter notre propre expérience dans le domaine des DSP portuaires, nous avons sollicité et obtenu du tribunal la désignation de Madame Laurence Jouy du cabinet Abington Advisory en qualité de Sapiteur.

Après quelques difficultés pour obtenir les pièces demandées, nous avons pu obtenir de MCG un ensemble de documents que nous avons jugés suffisants, dans une première approche, pour commencer à élaborer une analyse des coûts d'acquisition des engins et des coûts d'exploitation supportés par MCG.

Notre analyse s'inscrit dans un cadre économique, juridique, douanier et fiscal complexe puisque la réalisation du plan d'investissement des grues et des portiques se fait dans le cadre :

- d'une DSP signée en 2013

- d'un plan d'investissement qui n'a pas reçu d'agrément préalable du conseil départemental
- d'une délibération du conseil départemental qui a fixé des taux d'octroi de mer externe régionaux différenciés de 12,5 % pour les grues et de 17,5 % pour les portiques et un taux d'octroi de mer externe de 2,5% pour les deux types de matériel
- d'un agrément de défiscalisation qui a octroyé à MCG le bénéfice des dispositions de la loi Girardin industrielle pour deux grues et quatre portiques.
- de la loi de défiscalisation (Réduction impôt 199 undecies B CGI) qui permet à la SAS Port de Longoni de bénéficier pour ses associés d'un crédit d'impôt sur leurs situations fiscales personnelles
- de la loi Macron, qui a prévu, pour les matériels acquis directement ou acquis puis cédés à des organismes de crédit-bail, un sur-amortissement se traduisant par un crédit d'impôt pour le bénéficiaire
- d'un contexte économique spécifique du Port de Longoni qui pour le moment connaît une activité faible tant en nombre de navires qu'en terme de mouvements de conteneurs.

Nous aurons l'occasion d'aborder ultérieurement l'ensemble de ces points qui ont un impact à différents niveaux dans le cadre de notre mission.

Concernant le financement, contrairement à ce qui se fait habituellement dans le cadre d'une DSP, seuls les portiques ont fait l'objet d'une acquisition classique adossée à un emprunt. Les grues ont dans un premier temps été acquises par MCG puis cédées dans le cadre de crédit-bail ou de location longue durée. Une des grues est par ailleurs louée à MCG dans le cadre d'un contrat de LLD (location longue durée) par la SAS Port de Longoni.

Compte tenu de cet environnement complexe, douanier, fiscal et de financement, nous avons tenu à bien mesurer l'impact de ces mesures sur l'exécution de la DSP en regard des prix de location des grues et portiques appliqués compte tenu de la situation fiscale du délégataire et de la rentabilité des opérations relevant de la DSP.

L'évaluation du prix de location d'un engin relève d'une logique classique qui consiste d'abord à déterminer le coût d'acquisition de l'engin, le coût d'exploitation de cet engin (coût des personnels dédiés, coût d'entretien, consommables nécessaires au fonctionnement...)

Ces coûts s'évaluent sur un horizon constitué d'une durée d'utilisation théorique de l'engin

ainsi que de paramètres spécifiques d'utilisation (nombre d'heures de marche, conditions d'exploitation ...)

Pour remplir notre mission, nous avons dans un premier temps évalué le coût lié à la détention du matériel (3 grues et 4 engins RTG).

Notre rapport est bâti en reprenant chacun de ces thèmes et en les analysant en profondeur.

1.4 Chronologie des opérations d'expertise

- 24 Janvier 2017 : Réception de l'ordonnance du Tribunal
- 25 Janvier 2017 Premier contact avec les conseils des parties. Demandes de pièces
- 13 Février 2017 : Désignation de Madame Laurence Jouy en qualité de sapiteur
- 17 Février 2017 : Envoi du dire n°1 pour le Département accompagné d'un ensemble de pièces (cf. annexe)
- 06 Mars 2017 : Réception après plusieurs relances du Dire n°1 de MCG accompagné d'un ensemble de pièces fondamentales pour l'expertise
- 06 Avril 2017 : Réunion d'expertise à Mayotte en présence des parties MCG et Conseil Départemental (cf. liste de présence)
- 12 Avril 2017 : Réception Dire n°4 pour MCG
- 20 Avril 2017 : Envoi d'une maquette permettant de simuler le calcul des Prix de location des grues et portiques
- 26 Avril : Réception du dire n°5 : avec les observations du Conseil Départemental
- 28 Avril 2017 : Réception du dire n°5 avec les observations de MCG
- 04 Mai 2017 : Remise du rapport

2 Analyse des coûts liés à la détention du matériel

2.1 Grues et Portiques en fonction sur le Port de Longoni



MCG a pris la décision d'investir dans de nouveaux matériels de manutention le cadre de la DSP pour

- 3 grues LIEBHERR LHM 420
- 4 portiques LIEBHERR RTG

3.1 Grues mobiles Liebherr LHM420

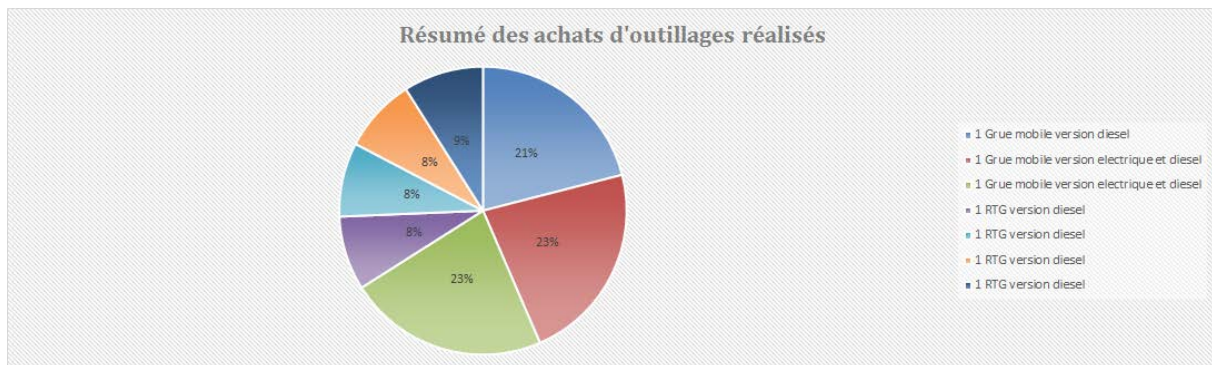
Type de grue	N° de la machine	Montant HT
LLD SAS LONGONI 1 Grue mobile version diesel	141308	3 488 000 €
Crédit Bail: Loyer 1 Grue mobile version électrique et diesel	141365	3 740 000 €
Crédit Bail: Loyer 1 Grue mobile version électrique et diesel	141364	3 740 000 €

3.2 Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS

Type de portique	N° de la machine	Montant HT
1 RTG version diesel	RT359	1 382 500 €
1 RTG version diesel	RT360	1 382 500 €
1 RTG version diesel	RT361	1 382 500 €
1 RTG version diesel	RT362	1 497 845 €

3.3 Résumé des achats

Montant total grues mobiles Liebherr LHM420	10 968 000 €
Montant total portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	5 645 345 €
Montant global HT des achats	16 613 345 €



Le montant global des achats des 7 engins est de 16 613 345 €HT.

2.2 L'octroi de mer externe et son impact sur le coût des engins

Les grues et les portiques RTG sont soumis à 2 types d'octroi de mer : régional (OMR) et externe (OME). Les deux types de matériels ne sont pas soumis au même taux d'octroi de mer externe.

Pour les grues, l'octroi de mer externe est de 12.5% alors que pour les portiques, il est de 17.5%.

Le calcul est : (montant achat HT grue 1 x OMR) + (montant achat HT grue 1 x OME)

4.1 Octroi de mer grues mobiles Liebherr LHM420

Taux d'octroi de mer régional	2,5%
Taux d'octroi de mer externe	12,5%

Type de grue	Octroi de mer	Montant TTC
1 Grue mobile version diesel	523 200 €	4 011 200 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	561 000 €	4 301 000 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	561 000 €	4 301 000 €

4.2 Octroi de mer portiques RTG Liebherr 7/5/4WS

Taux d'octroi de mer régional	2,5%
Taux d'octroi de mer externe	17,5%

Type de portique	Octroi de mer	Montant TTC
1 RTG version diesel	276 500 €	1 659 000 €
1 RTG version diesel	276 500 €	1 659 000 €
1 RTG version diesel	276 500 €	1 659 000 €
1 RTG version diesel	299 569 €	1 797 414 €

Ainsi le prix total payé pour l'acquisition des 7 engins toutes taxes comprises est de **19 387 614 €TTC**.

Le montant total de l'octroi de mer versé sur l'importation de ces engins est de **2 774 269 €**

Au cours de la réunion d'expertise, nous avons évoqué avec les parties cette question de l'octroi de mer qui a un impact direct sur le coût des matériels.

Nous avons évoqué notamment le cas de l'Ile de la Réunion qui, après vérification auprès d'un transitaire, ne fait pas bénéficier d'une exonération complète d'octroi de mer externe sur ce type d'engins mais par contre applique des taux inférieurs.

Il apparait que tous les matériels dont le code douanier marchandise commence par 84 (c'est le cas des grues 8426410000 et RTG 8426120000 selon les déclarations en douane qui nous ont été communiquées) bénéficient à la Réunion du régime suivant :

Chapitre 84 Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils : OM externe 4 % et OM régional 2,5%.

A titre purement informatif, nous vous indiquons que l'octroi de mer qui aurait été payé en appliquant les taux pratiqués à La Réunion se serait élevé à 1 079 867€, soit un écart de 1 694 402€

Calcul de l'octroi de mer

4.1 Octroi de mer grues mobiles Liebherr LHM420	Taux Mayotte	Taux Réunion	ECART
Taux d'octroi de mer régional	2,5%	2,5%	
Taux d'octroi de mer externe	12,5%	4,0%	
Type de grue	Octroi de mer	Octroi de mer	
1 Grue mobile version diesel	523 200 €	226 720 €	
1 Grue mobile version électrique et diesel	561 000 €	243 100 €	
1 Grue mobile version électrique et diesel	561 000 €	243 100 €	
	1 645 200 €	Total 712 920 €	932 280 €
4.2 Octroi de mer portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	Taux Mayotte	Taux Réunion	
Taux d'octroi de mer régional	2,5%	2,5%	
Taux d'octroi de mer externe	17,5%	4,0%	
Type de portique	Octroi de mer	Octroi de mer	
1 RTG version diesel	276 500 €	89 863 €	
1 RTG version diesel	276 500 €	89 863 €	
1 RTG version diesel	276 500 €	89 863 €	
1 RTG version diesel	299 569 €	97 360 €	
	1 129 069 €	Total 366 947 €	762 122 €
Montant total Octroi de Mer	2 774 269 €	1 079 867 €	1 694 402 €

2.3 Frais d'installation et de montage

Afin de pouvoir utiliser les grues et portiques, des dépenses de montages et d'aménagements ont été nécessaires.

En moyenne 37 000 € de frais d'installation et de montage ont été nécessaires par grue.

Pour les portiques RGT, en plus des frais d'installation, des terminaux « High Voltage » ont été

installés, soit en moyenne par portique un coût de 82 300 €

5.1 Coûts d'installation des grues mobiles Liebherr LHM420

Type de grue	Frais d'installation	Montant total de l'acquisition
1 Grue mobile version diesel	28 805 €	4 040 005 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	41 205 €	4 342 205 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	41 205 €	4 342 205 €

5.1 Coûts d'installation des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS

Type de portique	Frais d'installation	Montant de l'acquisition
1 RTG version diesel	25 305 €	1 684 305 €
1 RTG version diesel	25 305 €	1 684 305 €
1 RTG version diesel	25 305 €	1 684 305 €
1 RTG version diesel	25 305 €	1 822 719 €

5.3 Coût supplémentaire pour les portiques RTG Liebherr 7/5/4WS

4 x Terminal High Voltage connection boxes		235 983 €
Réparti par grue :	Terminal High Voltage	Montant total de l'acquisition
1 RTG version diesel	58 996 €	1 743 301 €
1 RTG version diesel	58 996 €	1 743 301 €
1 RTG version diesel	58 996 €	1 743 301 €
1 RTG version diesel	58 996 €	1 881 715 €

2.4 Composition des coûts d'acquisition

Concernant les 3 grues acquises, le tableau ci-dessous détaille la composition du prix d'acquisition.

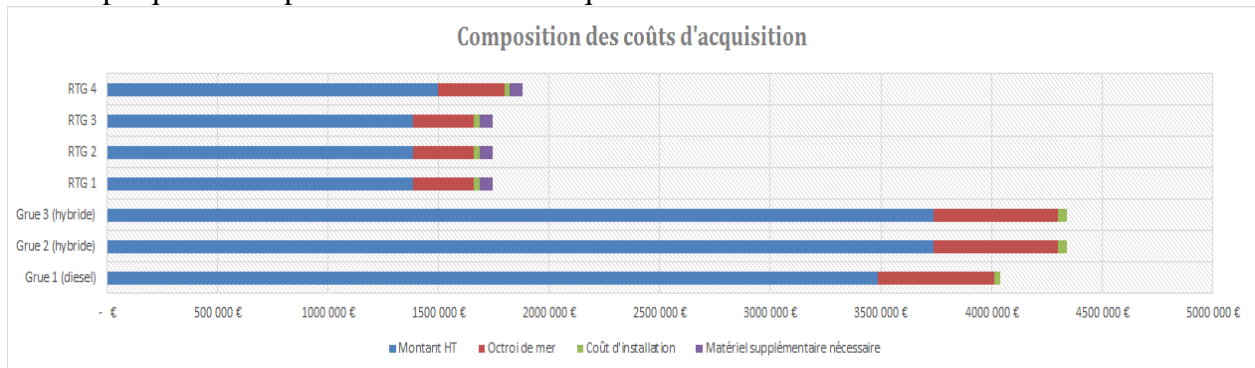
Les 3 grues auront coûté à l'achat la somme totale de 12 724 415 € octroi de mer et coût d'installation compris.

Type	Grues mobiles Liebherr LHM420			
	Modèle	Grue 1 (diesel)	Grue 2 (hybride)	Grue 3 (hybride)
Montant HT		3 488 000 €	3 740 000 €	3 740 000 €
Octroi de mer		523 200 €	561 000 €	561 000 €
Coût d'installation		28 805 €	41 205 €	41 205 €
Matériel supplémentaire nécessaire				
Montant total d'acquisition par modèle		4 040 005 €	4 342 205 €	4 342 205 €

Les 4 portiques RTG auront coûté la somme totale de 7 111 617 € Cette somme se compose du montant d'acquisition HT auquel s'ajoutent l'octroi de mer, les coûts d'installation et le matériel supplémentaire à l'installation (« High Voltage connections boxes »).

Type	Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS				
	Modèle	RTG 1	RTG 2	RTG 3	RTG 4
Montant HT		1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	1 497 845,00 €
Octroi de mer		276 500,00 €	276 500,00 €	276 500,00 €	299 569,00 €
Coût d'installation		25 305,00 €	25 305,00 €	25 305,00 €	25 305,00 €
Matériel supplémentaire nécessaire		58 995,75 €	58 995,75 €	58 995,75 €	58 995,75 €
Montant total d'acquisition par modèle		1 743 300,75 €	1 743 300,75 €	1 743 300,75 €	1 881 714,75 €

Graphique « Composition des coûts d'acquisition ».



Le coût d'acquisition de l'ensemble du matériel (3 grues et 4 portiques RTG) s'élève à la somme totale de **19 836 032 €** (octroi de mer, coût d'installation et matériel supplémentaires).

Type	Grues mobiles Liebherr LHM420			Total Grues	Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS				Total Portiques	TOTAL GENERAL
Modèle	Grue 1 (diesel)	Grue 2 (hybride)	Grue 3 (hybride)		RTG 1	RTG 2	RTG 3	RTG 4		
Montant HT	3 488 000 €	3 740 000 €	3 740 000 €	10 968 000 €	1 382 500 €	1 382 500 €	1 382 500 €	1 497 845 €	5 645 345 €	16 613 345 €
Octroi de mer	523 200 €	561 000 €	561 000 €	1 645 200 €	276 500 €	276 500 €	276 500 €	299 569 €	1 129 069 €	2 774 269 €
Coût d'installation	28 805 €	41 205 €	41 205 €	111 215 €	25 305 €	25 305 €	25 305 €	25 305 €	101 220 €	212 435 €
Matériel supplémentaire nécessaire					58 996 €	58 996 €	58 996 €	58 996 €	235 983 €	235 983 €
Montant total d'acquisition par modèle	4 040 005 €	4 342 205 €	4 342 205 €	12 724 415 €	1 743 301 €	1 743 301 €	1 743 301 €	1 881 715 €	7 111 617 €	19 836 032 €

2.5 Modalités d'acquisition des matériels et financement

Comme nous l'indiquons supra, contrairement à ce qui est souvent pratiqué au niveau d'une DSP, les grues et portiques n'ont pas été acquis dans un mode unique de financement basé sur un emprunt. Nous détaillons ci-après les modalités de financement.

2.5.1 Détail de financement des grues par organisme de crédit

Les grues financées en crédit-bail sont la propriété de l'organisme de financement et non celle de la DSP.

La grue financée en LLD est la propriété du loueur.

Type de grue	N° machine	Organisme	Mode	Durée en mois	Taux (calculé)	Investissement	Mensualités	Total période	Intérêts
1 Grue mobile version diesel	141308	BFC	LLD	84	3,9%	4 040 005 €	55 036 €	4 623 047 €	583 042 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	141365	BR	Crédit bail	84	2,1%	4 342 205 €	59 439 €	4 992 848 €	650 643 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	141364	SOFIDER	Crédit bail	84	2,1%	4 342 205 €	59 441 €	4 993 048 €	650 843 €
Total						12 724 415 €	173 916 €	14 608 943 €	1 884 528 €

Les grues ont été financées selon plusieurs modes, pour l'une d'elle il s'agit d'une location longue durée et pour les 2 autres il s'agit de contrats de crédit-bail auprès de 2 organismes différents (la BR et la SOFIDER). Le total des mensualités pour les 3 grues est de 173 916 €, soit un total de 14 608 943 € pour la durée du contrat de financement, à savoir 7 ans. L'investissement de départ étant de 12 724 415 € pour les 3 grues, le coût du financement s'élève

à 1 884 528 € d'intérêts.

2.5.2 Détail de financement des portiques par organisme de crédit

Type de grue	N° machine	Organisme	Mode	Durée en mois	Montant Prêt	Mensualités	Total période	Intérêts
3 RTG et options (spreaders)	RT 359							
	RT 360	AFD	Emprunt	84	4 845 540 €	66 634 €	5 597 291 €	751 751 €
	RT 361							
1 RTG et 4 Terminal High Voltage Boxes	RT 362	Liebherr	Crédit vendeur	18	2 058 702 €	114 372 €	2 058 702 €	- €
Total					6 904 242 €	181 007 €	7 655 993 €	751 751 €

Concernant les portiques RTG,

- 3 RTG ont été financés par emprunt auprès de l'AFD (Agence Française de Développement) sur un montant emprunté de 4 845 540 € les intérêts dus sont de 751 751 € pour une durée de financement de 7 ans, les échéances étant de 66 634 € pour les 3 RTG.
- 1 portique RTG et les 4 « Terminal High Voltage Boxes » ont été financé par le biais d'un crédit vendeur auprès de la société Liebherr sur une période de 18 mois, pour des mensualités de 114 372 €

2.5.3 Remboursement annuel (valable pour les 7 prochaines années)

Total financement des grues	14 608 943 €
Soit annuellement pour toutes les grues	2 086 992 €
Soit annuellement par grue	695 664 €
Total Interêts des emprunts	751 751 €
Soit annuellement pour tous les RTG	107 393 €
Soit annuellement par RTG	26 848 €

Chaque année, pendant les 7 prochaines années, 2 086 992 € seront remboursés pour l'ensemble des grues, soit 695 664 par an par grue.

Pour l'ensemble des portiques, la société rembourse annuellement 107 393 €, soit 26 848 € par an par grue.

Le remboursement annuel pour l'ensemble des portiques et des grues s'élève donc à **2 194 385 €**

2.6 Définition de la base à amortir pour les investissements en pleine propriété

2.6.1 Environnement fiscal du projet :

Le projet d'acquisition des grues et portiques s'est réalisé dans un environnement fiscal favorable qui va impacter le résultat fiscal du délégataire dans le cadre de la DSP.

Nous exposons ci-après les différents dispositifs qui s'appliquent.

2.6.1.1 Montage de défiscalisation et impact sur le coût des engins

MCG a bâti son projet d'acquisition et de financement des matériels en s'appuyant sur les dispositions de la loi dite Girardin Industriel et les dispositions prévues par le Code Général des Impôts 244 quater W. Ce dispositif prévoit la possibilité pour les entreprises des DOM-TOM de bénéficier dans le cadre de ce dispositif d'un crédit d'impôt.

Le projet MCG a également fait l'objet d'un agrément ministériel de Bercy compte tenu de son montant et a prévu dans le cadre du respect de conditions spécifiées l'octroi d'un crédit d'impôt de 4 125 039 € pour 2 grues et 3 portiques.

Base du crédit d'impôt (uniquement Grues 2 et 3 , RTG 1, 2 et 3)	11 785 825 €
Taux du crédit d'impôt	35%
Montant du crédit d'impôt	4 125 039 €

Les grues bénéficient d'un crédit d'impôt de 2 646 844 € alors que les portiques bénéficient d'un crédit d'impôt de 1 478 195 €

Grues	RTG	Total
7 562 410 €	4 223 415	11 785 825 €
2 646 844 €	1 478 195	4 125 039 €

Une première remarque s'impose : il s'agit de crédit d'impôt et cela n'a absolument pas le caractère de subvention, cela n'a de fait qu'un impact indirect sur le coût d'acquisition des matériels.

Par définition un crédit d'impôt s'impute sur un impôt et procure dans ce cas une dispense du paiement de l'impôt à hauteur de ce crédit. Le crédit est reportable et peut s'imputer progressivement dans le temps. Au titre de l'année 2015, MCG a imputé dans ses comptes la totalité des 4.125.039 € et a bénéficié de ce fait d'une économie d'impôt au titre de cet exercice

à hauteur de la totalité du résultat taxable, soit 1.429.961 € sur lequel un impôt de 33% aurait dû être acquitté.

Le crédit d'impôt n'étant pas épuisé, celui-ci constitue un résultat fiscal négatif reportable.

A ce crédit reportable s'est ajouté le suramortissement Macron (voir supra) et le CICE 2015.

Ce crédit d'impôt figure dans les comptes 2015 pour 3 109 315€

De façon complémentaire, le montage financier réalisé pour acquérir la grue uniquement Diesel à travers la SAS Port de Longoni a permis de générer une économie d'impôt sur le revenu au titre de la réduction d'impôt 199 undecies B CGI pour un montant de 1 370 370 € Nous communiquons cette information à titre d'information pour éclairer complètement le tribunal sur l'environnement fiscal favorable de cette opération.

2.6.1.2 Bénéfice du dispositif Loi Macron

De façon fortuite, parce que non prévu à l'origine du projet, s'est ajouté à l'environnement fiscal préalablement décrit, les bénéfices du dispositif de sur-amortissement dit loi Macron. Contrairement à ce que son nom laisserait entendre, ce dispositif n'a pas d'impact sur l'amortissement : il s'agit seulement d'un dispositif générant un crédit d'impôt à hauteur de 40% de la valeur des biens éligibles.

Outillage	Eligible	Prix d'achat	Octroi de mer	Coût d'installation	Valeur d'origine (base)	Suramortissement	
1 Grue mobile version diesel	NON	LLD avec promesse de vente					
1 Grue mobile version électrique et diesel	OUI	3 740 000 €	561 000 €	41 205 €	4 342 205 €	1 736 882 €	
1 Grue mobile version électrique et diesel	OUI	3 740 000 €	561 000 €	41 205 €	4 342 205 €	1 736 882 €	
3 RTG et options (spreaders)	OUI	4 147 500 €	829 500 €	75 915 €	5 052 915 €	2 021 166 €	
1 RTG et 4 Terminal High Voltage Boxes	OUI	1 733 828 €	299 569 €	25 305 €	2 058 702 €	823 481 €	
					15 796 027 €	6 318 411 €	

Le suramortissement est réparti de façon linéaire sur la durée d'amortissement du bien. Il n'a qu'un impact fiscal et n'est pas traduit en comptabilité.

Nous verrons supra comment ce suramortissement va s'ajouter au bénéfice de la défiscalisation pour créer un crédit d'impôt conséquent qui va impacter fortement la situation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés du délégataire.

2.6.1.3 Impact de ces dispositions fiscales sur le coût d'acquisition des matériels

Contrairement à notre première réflexion, il est impossible de considérer que la défiscalisation a un impact direct sur le coût d'acquisition et donc sur la base amortissable des engins qui constitue une part importante du coût annuel.

Il existe bien un impact en trésorerie, mais cet impact n'est qu'indirect, il génère une absence de versement de l'impôt.

La prise en compte de ces dispositions fiscales doit être appréhendée non pas spécifiquement sur la seule activité location de grues et portiques, mais au niveau global sur la rentabilité de la DSP.

Nous n'avons pas le sentiment que, notamment, le Conseil Départemental ait pris la pleine conscience de l'impact de ces dispositions qui sont conséquentes.

Nous évoquerons ultérieurement, de façon plus précise, ces avantages en sachant que nous ne pouvons en mesurer totalement l'impact ne connaissant pas l'équilibre général économique et financier du contrat de DSP.

2.6.2 Choix du mode et de la durée d'amortissement

En matière économique et comptable, la durée d'amortissement est un thème sur lequel il ne peut y avoir de position dogmatique. Chaque entreprise utilise de façon spécifique les matériels qu'elle a acquis en fonction de ses contraintes de production, en fonction de l'équilibre global de l'entreprise.

S'il est vrai qu'un très grand nombre d'entreprises font concorder la durée d'amortissement fiscal d'un bien avec la durée d'amortissement comptable, les textes comptables et fiscaux permettent expressément de déroger aux principes généraux sous réserve de le justifier.

Un bien peut avoir sa durée d'amortissement raccourcie en cas d'utilisation intensive ou au contraire allongée dans le cas où la durée de vie économique du bien serait supérieure à sa durée de vie fiscale.

Il faut donc distinguer le traitement fiscal au niveau de l'amortissement des immobilisations et le traitement comptable qui peut être très différent. L'administration fiscale a encadré la durée d'amortissement essentiellement pour limiter le montant de dotation annuelle déductible mais n'interdit pas que comptablement une durée d'amortissement différente soit utilisée.

Au niveau comptable et fiscal dans les entreprises industrielles classiques, la durée d'amortissement retenue pour les matériels et engins est généralement comprise entre 5 et 10 ans.

Cette durée est utilisée indifféremment pour des entreprises qui travaillent en une équipe ou en trois équipes.

Concernant la DSP du port de Longoni, MCG va utiliser les engins selon des paramètres et des conditions d'utilisation qui n'ont pas grand-chose à voir avec ceux d'une entreprise industrielle.

Les grues et portiques qui ont été achetés sont des matériels extrêmement robustes capables de fonctionner H24.

A Longoni, la cadence d'utilisation des grues et des portiques pendant une heure travaillée est aujourd'hui très inférieure à ce qui est pratiqué dans des grands ports industriels qui doivent travailler à des cadences horaires importantes.

Sur les bases qui nous ont été indiquées par MCG, il semble qu'une grue ou un portique soit capable d'effectuer une moyenne de 12 mouvements à l'heure, soit un temps moyen de cinq minutes par mouvement, ce qui est très important. Dans ces conditions, nous pouvons affirmer que la durée d'utilisation des grues et portiques serait bien supérieur aux durées utilisées pour le calcul des amortissements en comptabilité.

Conformément aux préconisations comptables concernant les engins complexes qui disposent d'une partie structure très robuste peu sujette à l'usure et d'une partie composants qui s'use plus vite en fonction de l'utilisation réelle qui en est faite, il nous semble que l'utilisation des matériels par MCG dans le cadre de la DSP relève de cette préconisation. En outre, cette pratique est observée dans la plupart des ports.

Reste à déterminer la part affectée à la structure et la part qui relève des composants. Dans la mesure où les grues et les portiques sont vendus assemblés, il est difficile de déterminer dans le prix d'acquisition la part structure et la part composant.

Lors de nos premières analyses et sur la base de ce qui est pratiqué dans d'autres ports, nous pensions qu'une répartition de 70% et 30% entre la partie structure et la partie composant était adaptée.

Concernant la durée d'amortissement, prenant en compte la sous-utilisation des engins (cf. supra hypothèses d'utilisation des engins), nous pensions qu'il était juste de considérablement allonger la durée d'amortissement par rapport aux règles habituelles (7 ou 10 ans) puisque le taux d'utilisation des engins était inférieur à 50%. Dans ce sens, et à l'issue d'une primo-réflexion inspirée de pratiques existantes dans certains ports, nous pensions qu'une durée de 25 ans semblait pouvoir être retenue en ce qui concerne la partie structure et une durée de 7 ans pour la partie composant. Cette durée pouvait paraître longue mais il faut bien comprendre que ces matériels de manutention portuaires sont peu assujettis à des phénomènes d'obsolescence. Nous avons également introduit dans notre modèle une variante laissant entendre que nous n'étions pas strictement opposés à une répartition différente entre structure et composant et une

durée d'amortissement plus courte.

Rappelons que dans la mesure où seuls les portiques sont en pleine propriété, cette problématique d'amortissement¹ ne se pose en fait que pour ces seuls équipements. Les grues quant à elles se retrouveront dans le patrimoine de la DSP à l'issue des sept ans de crédit-bail et seront de fait déjà amorti. Elles constitueront des biens de retour qui auront une valeur nette comptable égale à zéro.

Nous avons entrevu une difficulté en prenant en compte une durée d'amortissement supérieure à la durée de la DSP. Le tableau ci-dessous illustre cette difficulté

PORTIQUES					
Montant à amortir	6904242				
Durée amortissement	Structure	Composant			
	70%	30%			
	Base amortissement	Base amortissement			
	4 832 969	2 071 273			
	25	7	TOTAL DOTATION	VNC	Valeur Biens de retour
1	193 319	295 896	489 215	6 415 027	
2	193 319	295 896	489 215	5 925 812	
3	193 319	295 896	489 215	5 436 597	
4	193 319	295 896	489 215	4 947 383	
5	193 319	295 896	489 215	4 458 168	
6	193 319	295 896	489 215	3 968 953	
7	193 319	295 896	489 215	3 479 738	
8	193 319		193 319	3 286 419	
9	193 319		193 319	3 093 100	
10	193 319		193 319	2 899 782	
11	193 319		193 319	2 706 463	
12	193 319		193 319	2 513 144	
13	193 319		193 319	2 319 825	
14	193 319		193 319	2 126 507	
15	193 319		193 319	1 933 188	1 933 188
16	193 319		193 319	1 739 869	
17	193 319		193 319	1 546 550	
18	193 319		193 319	1 353 231	
19	193 319		193 319	1 159 913	
20	193 319		193 319	966 594	
21	193 319		193 319	773 275	
22	193 319		193 319	579 956	
23	193 319		193 319	386 638	
24	193 319		193 319	193 319	
25	193 319		193 319	0	

A horizon 15 ans, c'est-à-dire à la fin de la DSP, si nous retenons cette répartition et cette durée d'amortissement, la valeur résiduelle des portiques qualifiés de biens de retour serait encore de 1.933.188€ C'est cette somme que le Conseil Départemental devrait rembourser au délégataire. Nous aurions ainsi une situation déséquilibrée avec les grues, biens de retour avec une valeur

¹ L'amortissement se pratique exclusivement sur les immobilisations, c'est-à-dire des biens dont la société est propriétaire et qui sont inscrits à l'actif de son bilan.

nette comptable nulle et les portiques avec une valeur nette comptable positive de près de 2 millions d'euros.

Cette situation ne se pose plus si l'on considère que les portiques doivent être entièrement amortis à la fin de la DSP, ce que démontre le tableau ci-après.

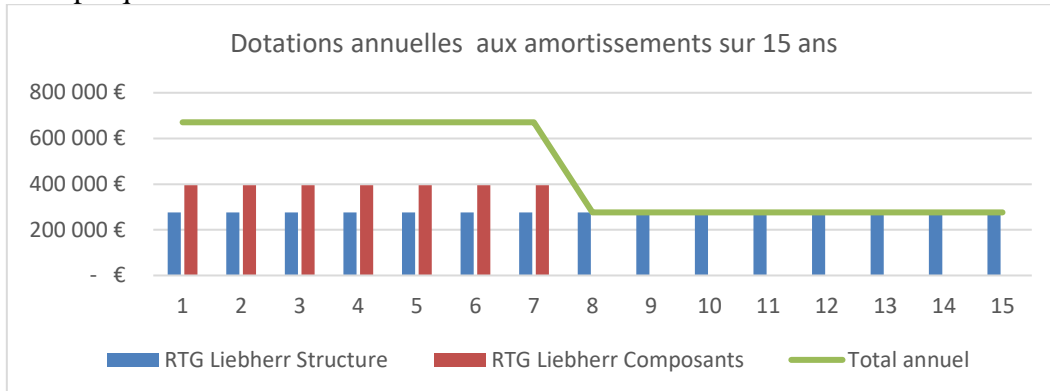
		PORTIQUES			
Montant à amortir	6 904 242				
	Structure	Composant			
	70%	30%			
	Base amortissement	Base amortissement			
	4 832 969	2 071 273			
Durée amortissement	15	7	TOTAL DOTATION	VNC	Valeur Biens de retour
1	322 198	295 896	618 094	6 286 148	
2	322 198	295 896	618 094	5 668 054	
3	322 198	295 896	618 094	5 049 960	
4	322 198	295 896	618 094	4 431 866	
5	322 198	295 896	618 094	3 813 772	
6	322 198	295 896	618 094	3 195 678	
7	322 198	295 896	618 094	2 577 584	
8	322 198		322 198	2 255 386	
9	322 198		322 198	1 933 188	
10	322 198		322 198	1 610 990	
11	322 198		322 198	1 288 792	
12	322 198		322 198	966 594	
13	322 198		322 198	644 396	
14	322 198		322 198	322 198	
15	322 198		322 198	0	0

Sur la répartition entre structure et composants, après avoir analysée la présentation technique des grues et portiques, il nous est apparu raisonnable de privilégier une répartition de type 60% structure, 40% composants pour tenir compte d'une relative plus grande fragilité des composants sur ce type d'engins mobiles.

Nous retiendrons donc une durée d'amortissement de 15 ans pour la structure et 7 ans pour la partie composants dans une répartition 60% structure, 40% composants. La préconisation d'une répartition 40% structure et 60% composants par MCG pour des durées de 15ans pour la structure et 7 ans pour les composants accroît encore la charges fixes d'amortissement sur les sept premières années et ne parait pas opportune bien que le différentiel final en durée moyenne d'amortissement est faible $15*0.6 + 7*0.4$ soit 11,8 années contre 10,2 années pour la solution préconisées par MCG.

9 Amortissement par composants des investissements	
9.2 Amortissement des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	
Base d'amortissement	6 904 242 €
Part structure	60%
Part composants	40%
Montant structure	4 142 545 €
Montant composants	2 761 697 €
Durée d'amortissement structure - nbre d'années	15
Durée d'amortissement composants - nbre d'années	7
Dotations aux amortissements annuelles structure	276 170 €
Dotations aux amortissements annuelles composants	394 528 €
Dotations aux amortissement annuelles totales	670 698 €
Dotations aux amortissement annuels totales pour 1 PORTIQUE	167 674 €

Graphique « Dotations aux amortissements annuelles sur 15 ans »



Amortissement des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	Préconisation Expert,	Méthode appliquée MCG
	méthode par composants	Amortissement 10 ans
Base d'amortissement	6 904 242 €	6 904 242 €
Part structure	60%	100%
Part composants	40%	
Montant structure	4 142 545 €	6 904 242 €
Montant composants	2 761 697 €	- €
Durée d'amortissement structure	15	10
Durée d'amortissement composants	7	
Dotations aux amortissements annuelles structure	276 170 €	690 424 €
Dotations aux amortissements annuelles composants	394 528 €	
Dotations aux amortissement annuelles totales	670 698 €	690 424 €
Dotations aux amortissement annuelles totales pour 1 portique	167 674 €	172 606 €

2.7 Montant annuel des coûts fixes liés à la détention des engins

MCG a retenu comme solution de financement pour les grues, le contrat de crédit-bail ou encore la location longue durée.

Les grues ne sont pas dans le patrimoine de la DSP, les coûts de détention sont donc remplacés par les loyers à verser.

Les coûts de détention des portiques RTG sont quant à eux constitués des amortissements et des intérêts de l'emprunt qui a été contracté pour leur acquisition.

En terme de charge en intérêt les solutions emprunt, crédit-bail et LLD sont assez voisines par contre les solutions crédit-bail et LLD retenues pour les grues ne permettent pas un lissage au moins en partie sur 15 ans la durée de la DSP et accroissent le coût de détention des sept premières années.

Coût de détention des Grues Liebherr LH420	par Grue
Mensualités par grue	
1 Grue mobile version diesel	55 036 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	59 439 €
1 Grue mobile version électrique et diesel	59 441 €
Total des coûts liés à la locations des grues	
Montant total des mensualités	173 916 €
Soit annuellement pour 3 grues	2 086 992 €
Coût loyers annuel pour 1 grue	695 664 €
Coûts fixes annuels et unitaires liés à l'acquisition des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	
	par RTG
Intérêts des emprunts	26 848 €
Dotations aux amortissements pour 1 portique	167 674 €
Total coût fixe annuel pour 1 portique	194 523 €

3 Détermination des coûts d'exploitation des grues et portiques

Les coûts d'exploitation des grues et portiques sont constitués :

- Des coûts du personnel dédiés et formés à l'utilisation des grues et portiques
- Des coûts d'entretien du matériel
- Des coûts d'assurance
- Des coûts en carburant

3.1 Coût des personnel dédiés et formés à l'utilisation des grues et portiques

L'utilisation d'engins de type grues et portiques nécessite l'emploi de personnels qualifiés dotés d'habilitation spécifiques. Les coûts salariaux sont donc un poste important de dépenses.

En effet, 18 personnes sont nécessaires pour manipuler le parc de grues et de portiques.

Sur la base des données issues du livre de paie mensuel MAI 2016 communiqué par MCG, le coût pour 18 grutiers s'établit à 41.901,30 € pour le mois de mai 2016, soit une moyenne de 2 327,80 € par mois.

Le coût salarial annuel moyen total est de 502 815,60 €

- 8 personnes sont affectées aux grues, ce qui nous donne un coût salarial annuel moyen pour les grues Liebherr de 223 473 € ($502\ 815 \times (8/18)$)
- Pour les portiques, 10 personnes sont nécessaires ce qui nous donne un coût salarial annuel moyen pour les portiques RTG Liebherr de 279 342 € ($502\ 815 - 223\ 473$)

Coût salarial des grutiers	
Nombre de grutiers équivalent temps plein total (selon MCG)	18
Salaire moyen mensuel par grutier (selon MCG)	2 327,85 €
Coût salarial annuel moyen total	502 815,60 €
Coût salarial annuel moyen pour les grues Liebherr LHM 420	223 473,60 €
Coût salarial annuel moyen pour les portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	279 342,00 €

Coût salarial unitaire et annuel	
Coût salarial annuel pour 1 grue	74 491 €
Coût salarial annuel pour 1 portique	69 836 €

Le coût salarial annuel pour 1 grue (sur un total de 3 grues) est de 74 491 €

Le coût salarial annuel pour 1 portique (sur un total de 4 portiques) est de 69 836 €

En complément du coût salarial, il nous apparait nécessaire d'ajouter les coûts de formation initiaux du personnel, coûts spécifiques que nous avons lissés sur 7 ans.

Coût de formation des grutiers	
Coût de formation total	153 108 €
Coût de formation annuel lissé sur 7 ans	21 873 €
Coût de formation pour 1 grue	3 240 €
Coût de formation pour 1 portique	3 038 €

3.2 Coût d'entretien des engins (Maintenance Préventive et Curative)

Comme il est d'usage pour des matériels et engins complexes, il est nécessaire de pratiquer doublement une maintenance préventive et curative. Ceci est d'autant plus important qu'il s'agit d'engins spécifiques nécessitant des pièces détachées dédiées.

Nous avons retenu un taux communément admis pour évaluer le coût de cette maintenance qui s'applique sur la valeur à neuf des engins

Coût d'entretien pour tout l'outillage		
Taux de la valeur d'origine représentant les frais d'entretien	Base	4%
Coût entretien annuel des grues	10 968 000 €	438 720 €
Coût entretien annuel des portiques	5 881 328 €	235 253 €
Coût entretien annuel total		673 973 €
Coût annuel unitaire d'entretien		
Coût annuel unitaire d'entretien pour 1 grue		146 240 €
Coût annuel unitaire d'entretien pour 1 portique		58 813 €

3.3 Coût des assurances

MCG nous a indiqué sur quelle base étaient imputés les coûts liés à l'assurance pour les grues et portiques. Pour l'ensemble de l'outillage, grues et portiques, le coût annuel de l'assurance est de 156 000 € soit 22 286 € par an pour un seul engin (grue ou portique). Nous ne savons

pas si ce montant est optimisé et il conviendrait sans doute de refaire une mise en concurrence de plusieurs courtiers pour tenter d'obtenir une diminution de ce coût indispensable mais élevé parmi les autres coûts d'exploitation.

4.1 Coût de l'assurance pour tout l'outillage

Coût total d'assurance annuel (selon MCG)	156 000,00 €
Part des grues Liebherr LHM 420 (selon répartition coûts)	66 857,14 €
Part des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS (selon répartition coûts)	89 142,86 €

4.1 Coût annuel unitaire de l'assurance

Coût assurance annuel pour 1 grue	22 286 €
Coût assurance annuel pour 1 portique	22 286 €

3.4 Consommation de carburant

La plupart de l'outillage fonctionne avec du diesel, quelques grues sont hybrides et fonctionnent avec du carburant mais également de l'électricité. Cette option électrique n'est pas mise en œuvre par MCG à date.

Selon MCG, une grue consomme en une heure 117 litres de carburant. Le prix moyen du litre est d'1.17 € ce qui nous donne un coût carburant annuel pour une grue de 91 260 € Il existe 3 grues dont 2 hybrides, ne connaissant pas les dépenses les coûts de la consommation électrique pour MCG, nous estimons que le carburant pour toutes les grues sur 1 an (sur la base du calcul précédent) revient à 273 780 €/ an.

Les portiques fonctionnent également avec du carburant mais leur consommation horaire en litres pour 1 portique n'est que de 50 litres.

Ce qui nous donne un coût de carburant annuel pour un portique de 21 937.50 €, soit 87 750 € par an pour les 4 portiques.

7.1 Consommation carburant grues Liebherr LHM 420

Consommation horaire en litres pour 1 grue (selon MCG)	117
Prix moyen du litre	1,17 €
Coût carburant annuel pour 1 grue	91 260,00 €

7.2 Consommation carburant portiques RTG Liebherr 7/5/4WS

Consommation horaire en litres pour 1 portique (selon MCG)	50
Prix moyen du litre	1,17 €
Coût carburant annuel pour 1 portique	21 937,50 €

Le département conteste les consommations qui lui semblent excessives.

A cette heure, nous ne sommes pas en mesure de formuler une réponse objective mais nous allons tenter d'obtenir confirmation ou infirmation de ces consommations.

Nous avons mesuré l'impact annuel sur le coût d'exploitation pour les grues et les engins. Cet écart est décrit dans le tableau ci-dessous.

Consommation carburant grues Liebherr LHM 420				Ecart
		MCG	Département	
	Consommation horaire en litres pour 1 grue (selon MCG)	117	40	
	Prix moyen du litre	1,17 €	1,17 €	
	Coût carburant annuel pour 1 grue	91 260,00 €	31 200,00 €	60 060,00 €
Consommation carburant portiques RTG Liebherr 7/5/4WS				
	Consommation horaire en litres pour 1 portique (selon MCG)	50	21	
	Prix moyen du litre	1,17 €	1,17 €	
	Coût carburant annuel pour 1 portique	21 937,50 €	9 213,75 €	12 723,75 €

3.5 Montant annuels des coûts liés à l'exploitation

Le tableau ci-dessous fournit un récapitulatif des coûts annuels totaux liés à l'exploitation d'une grue et d'un portique RTG.

Ce récapitulatif reprend l'ensemble des postes de dépenses examinées ci-dessus :

		Variante consommation de carburant minorée
Coûts annuels et unitaires liés à l'exploitation des grues mobiles Liebherr LHM420		
Coût assurance annuel pour 1 grue	22 286 €	22 286 €
Coût annuel unitaire d'entretien pour 1 grue	146 240 €	146 240 €
Coût salarial annuel pour 1 grue	74 491 €	74 491 €
Coût de formation pour 1 grue	3 240 €	3 240 €
Coût carburant annuel pour 1 grue	91 260 €	31 200 €
Coûts annuels totaux liés à l'exploitation pour 1 grue	337 517 €	277 457 €
Coûts annuels et unitaires liés à l'exploitation des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS		
Coût assurance annuel pour 1 portique	22 286 €	22 286 €
Coût annuel unitaire d'entretien pour 1 portique	58 813 €	58 813 €
Coût salarial annuel pour 1 portique	69 836 €	69 836 €
Coût de formation pour 1 portique	3 038 €	3 038 €
Coût carburant annuel pour 1 portique	21 937,50 €	9 214 €
Coûts annuels totaux liés à l'exploitation pour 1 portique	175 910 €	163 186 €

3.6 Synthèse des coûts annuels

Le tableau ci-après résume les coûts annuels par grue et portique

		Variante consommation de carburant minorée	
Coût de revient des grues Liebherr LHM 420			
Coûts annuels totaux liés à la détention en CB/LLD pour 1 grue	695 664 €	695 664 €	
Coûts annuels totaux liés à l'exploitation pour 1 grue	337 517 €	277 457 €	
Coût de revient annuel total pour 1 grue	1 033 181 €	973 121 €	
Coût de revient des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS			
Coûts annuels totaux liés à l'acquisition d' 1 RTG	194 523 €	194 523 €	
Coûts annuels totaux liés à l'exploitation pour 1 RTG	175 910 €	163 186 €	
Coût de revient annuel total pour 1 portique	370 433 €	357 709 €	

3.7 Total du coût de revient des matériels à horizon de la fin de la DSP

Nous avons souhaité obtenir une projection réaliste des coûts supportés pour l'activité Grues et Portiques à l'horizon des 15 ans de la DSP.

Le tableau ci-après décrit et résume l'ensemble de ces coûts :

		Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS									Simulation Compted'Exploitation Grues et Portiques à l'horizon fin DSP (financements réalisés)		
		Montant total d'acquisition par modèle		6 904 242 €									
		structure	composant	COUTS DES FINANCEMENTS									
		Amortissement par composant		Amortissements économiques Portiques	Loyers pour grues	Intérêts réels pour portiques	Tot.Coûts financements	Coûts exploitation grue	Couts exploitation portique	Total Coûts calculés, Coûts des Financements et Coûts d'exploitation			
Année	60%	40%	Charges calculées	2086992	751 751			200 681	140 645	Total	Grues	Portiques	
	15	7						3	4				
1	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
2	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
3	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
4	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
5	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
6	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
7	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	602 043	562 580	4 029 706 €	2 689 035 €	1 340 671 €		
8	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
9	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
10	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
11	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
12	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
13	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
14	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
15	276 170 €		276 170 €			-	602 043	562 580	1 440 793 €	602 043 €	838 750 €		
			6 904 242 €				15 360 695	9 030 645	8 438 700	39 734 282 €	23 639 589	16 094 693	
				Total Coût de détention			22 264 937	17 469 345		Moyenne pour Durée DSP	1 575 973	1 072 980	
									Total	2 648 952			

Nous constatons, et c'est l'effet arithmétique de la méthode d'amortissement par composants et du mode de financement utilisé, que le coût annuel, au-delà des sept premières années d'exploitation, baisse très fortement. Les contrats de Crédit-Bail et de LLD sont terminés pour les grues, l'emprunt AFD est terminé pour les portiques et il ne reste que l'amortissement sur la partie composant des portiques et bien sûr les coûts d'exploitation

Le tableau ci-dessous fait apparaître le Seuil d'équilibre moyen de l'activité grues et portiques pour couvrir l'ensemble des charges générées par cette activité.

Il faudra un chiffre d'affaires (CA) moyen minimum de 2 648 952€ par an pour couvrir les charges. Ce CA moyen est à mettre en rapport avec les annuités de Crédit-Bail, de LLD, d'emprunt à payer par MCG pour les grues et les portiques.

	Grues mobiles Liebherr LHM420	Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS		
	Montant total d'acquisition par modèle	Montant total d'acquisition par modèle		Total Annuités Grues et Portiques
Année		AFD	Crédit Vendeur	
	84 mois	84 mois	18 mois	
1	2 086 992	799 613 €	1 372 468 €	4 259 073 €
2	2 086 992	799 613 €	686 234 €	3 572 839 €
3	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €
4	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €
5	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €
6	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €
7	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €

Nous mettons ainsi en lumière un point de difficulté qui résulte de la distorsion entre le Seuil d'équilibre et le montant des annuités à couvrir notamment pour les deux premières années.

Nous traiterons ultérieurement ce point plus en détail.

3.8 Définition des hypothèses d'activité pour la détermination du coût moyen horaire

Le tableau ci-dessous fixe le périmètre de nos analyses.

Il s'agit d'hypothèses avancées sur la base des éléments transmis par MCG et corroborées par le tableau des statistiques portuaires pour 2016 (cf annexe). Nous avons retenu le nombre arrondi de 63.000 mouvements

Selon ces hypothèses, le nombre de mouvements horaires pour les grues et portiques est de 10 par engin compte tenu du niveau d'activité observé.

Compte tenu du nombre d'heures disponibles par an, le nombre d'heures d'utilisation est de 2100 par grue et 1575 par portique.

Définition du périmètre du temps de travail	
18.1 Paramètres de base	données actuelles
Nombre de jours dans une année (base)	360
Nombre d'heures travaillées par jour (base)	12
soit nombre d'heures disponibles par an	4320
Mouvements totaux par an base statistiques 2016	63000
18.2 Hypothèses sur l'utilisation des grues Liebherr LHM 420	
Mouvements moyens par heure par grue (productivité)	10
Nbre de grues	3
Mouvements moyens par heure pour total des grues	30
Nombre d'heures d'utilisation par an	2100
Soit en nombre de jours d'utilisation par an	175
Taux d'utilisation dans l'année	49%
18.3 Hypothèses sur l'utilisation des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS	
Mouvements moyens par heure par portique (productivité)	10
Nombre de portiques	4
Mouvements moyens par heure pour total des portiques	40
Nombre d'heures d'utilisation par an	1575
Soit en nombre de jours d'utilisation par an	131
Taux d'utilisation dans l'année	36%

Ce tableau fait apparaître un taux d'utilisation des grues de 49 % et de 36% pour les portiques.

Cela traduit une surcapacité des matériels par rapport à l'activité du port.

Ces chiffres sont à mettre en rapport de la documentation officielle de Liebherr qui évoque une **capacité théorique des grues de 32 cycles par heure dans la manipulation des containers.** Avec une productivité de 10 par heure, nous sommes très éloignés de cette capacité théorique.

3.9 Calcul du coût unitaire de revient horaire

Reprenant les coûts déterminés supra au paragraphe 3.6, nous pouvons déterminer un tarif de location théorique basé sur la première année d'exploitation dans le cadre de la DSP.

Calcul du coût unitaire de revient horaire			Variante consommation de carburant minorée
19.1 Coût de revient des grues Liebherr LHM 420			
Coûts annuels totaux liés à la détention en CB/LLD pour 1 grue	695 664 €		695 664 €
Coûts annuels totaux liés à l'exploitation pour 1 grue	342 080 €		279 017 €
Coût de revient annuel total pour 1 grue	1 037 744 €		974 681 €
Coût de revient horaire pour 1 grue	494,16 €		464,13 €
(pour info, en coût par container)	49,42 €		46,41 €
19.2 Coût de revient des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS			
Coûts annuels totaux liés à l'acquisition d' 1 RTG	194 523 €		194 523 €
Coûts annuels totaux liés à l'exploitation pour 1 RTG	177 007 €		163 647 €
Coût de revient annuel total pour 1 portique	371 529 €		358 169 €
Coût de revient horaire pour 1 portique	235,89 €		227,41 €
(pour info, en coût par container)	23,59 €		22,74 €

Comme le montre le tableau ci-après, le coût de revient horaire évolue mathématiquement chaque année en fonction des coûts réellement supportés charges décaissées ou charges calculées. Il fluctue de 494 € à 161 € au-delà de la septième année pour les grues et 236 € à 154 € au-delà de la septième année pour les portiques.

		Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS												
		Montant total d'acquisition par modèle		6 904 242 €		Simulation Compte d'Exploitation Grues et Portiques à l'horizon fin DSP (financements réalisés)						Evolution Coût horaire par engin		
		structure	composant	COUTS DES FINANCEMENTS										
		Amortissement par composant		Amortissement s économiques Portiques	Loyers pour grues	Intérêts réels pour portiques	Tot.Coûts financements	Coûts exploitation grue	Coûts exploitation portique	Total Coûts calculés, Coûts des Financements et Coûts d'exploitation			2100	1575
Année			Charges calculées	2086992	751 751					Total	Grues	Portiques	Grues	Portiques
	60%	40%												
		15	7											
1	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
2	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
3	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
4	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
5	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
6	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
7	276 170 €	394 528 €	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	4 599 351 €	3 113 233 €	1 486 118 €	494 €	236 €	
8	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
9	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
10	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
11	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
12	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
13	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
14	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
15	276 170 €		276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 988 565 €	1 016 521 €	972 045 €	161 €	154 €	
			6 904 242 €	14 608 944	751 751	15 360 695	15 315 853	10 523 188	48 103 978 €	29 924 797	18 179 181			
				Total Coût de détention		22 264 937	Total Exploitation	25 839 041	Moyenne pour Durée DSP	1 994 986	1 211 945			
								Total	3 206 932					

4 Tarif de location à appliquer

4.1 Cadre spécifique de la DSP du Port de Longoni

La mission que nous a confié le tribunal s'inscrit dans un cadre précis et rationnel de technique comptable et financière, mais de nombreux paramètres interfèrent et rendent la fixation des tarifs empreinte d'éléments d'appréciation qui emportent donc une part non négligeable de subjectivité.

La détermination des tarifs de location des grues et portiques dans le cadre de la DSP du Port de Longoni doit répondre à plusieurs contraintes :

- Être économiquement le plus bas possible afin que ces prix pèsent le moins possible sur les utilisateurs finaux : les entreprises mahoraises.
- Être compatible avec l'équilibre économique général de la DSP ceci est une exigence du contrat
- Être compatible avec la durée de la DSP
- Être suffisant pour permettre au concessionnaire d'équilibrer l'activité de location ou à défaut être compatible avec l'exploitation équilibrée de la DSP.
- Être attractif dans la zone océan Indien afin de favoriser le développement du port de Longoni

Ces grands principes structurants étant posés, il y a lieu de considérer un ensemble de difficultés spécifiques à ce contrat de DSP, au montage effectué par MCG qui complexifient ce travail de détermination des tarifs.

Parmi celles-ci, nous noterons :

- le caractère inhabituel du financement des engins et leur utilisation sans que le concessionnaire en soit propriétaire notamment pour les grues
- le faible niveau actuel de mouvements au port de Longoni qui conduit à une sous-utilisation des engins et donc à une productivité très faible.
- une surcapacité en nombre d'engins qui rend complexe la recherche d'un niveau d'équilibre satisfaisant pour les parties à la DSP : Conseil Départemental, MCG et Usagers du Port
- des perspectives progressives d'évolution du nombre de mouvements et ceci seulement à long terme ce qui interdit de fixer un tarif en référence à une productivité normative.

Notre mission n'est donc pas une simple mission technique mais une recherche d'optimisation d'un tarif de location sous contraintes.

Nous n'avons bien sûr pas cherché ce qui aurait pu être fait mais nous avons pris en compte dans le cadre de notre mission la situation telle que décrite en termes de nombre d'engins, de coût de ces engins, de leur mode de financement.

4.2 Choix du taux de marge nette

Dans le cadre de la DSP, le délégataire doit dégager un résultat suffisamment motivant pour l'encourager à parfaitement exécuter la convention, par contre ce résultat ne peut être excessif en regard de l'obligation de service public portée par la collectivité départementale. Dans la mesure où MCG va bénéficier du crédit d'impôt de la défiscalisation, du crédit d'impôt relatif au sur-amortissement loi Macron, tous deux imputables sur la location des grues et portiques et ses autres activités facturables, un taux de 10 %, qui sera alors un taux net d'impôt, est un taux de marge tout à fait cohérent par rapport aux deux exigences que nous évoquions ci-dessus.

Hypothèses de marge pour grues Liebherr LHM 420

coefficient de marge appliqué au coût de revient

10%

déterminant du Prix de location

Hypothèse de marge utilisation des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS

coefficient de marge appliqué au coût de revient

10%

déterminant du Prix de location

4.3 Calcul du prix de location

Dans le cadre d'un dossier classique d'évaluation de tarif de location, il suffirait d'ajouter à l'ensemble des coûts horaires supportés la marge nette pour obtenir le tarif de location horaire.

Sur la base des coûts évalués supra au paragraphe 3.9, nous aurions pour la première année de la DSP un prix de location déterminé comme suit :

Calcul du Prix de location		
		Variante consommation de carburant minorée
21.1 Prix de location des grues Liebherr LHM 420		
Prix de location horaire pour 1 grue	543,58 €	510,55
(pour info, coût de location pour 1 container)	54,36 €	51,05
21.2 Prix de location des portiques RTG Liebherr 7/5/4WS		
Coût de revient horaire pour 1 portique	259,48 €	250,15
(pour info, coût de location pour 1 container)	25,95 €	25,02

Nous avons produit dans le tableau ci-dessous le prix de location théorique déterminé arithmétiquement à partir des coûts réels supportés par le délégataire.

Conséquence de l'évolution au cours de la DSP du coût horaire, le prix de location varierait au cours de la DSP de 544 € en début de DSP à 177 € en fin de DSP pour les grues et 259 € en début de DSP à 170 € en fin de DSP pour les portiques.

La moyenne observée sur la DSP serait de 348 € pour les grues et 212 € pour les portiques. (cf. tableau ci-dessous) . *Ce prix pourra être révisé légèrement à la baisse après vérification de la consommation de carburant des grues la moyenne observée étant alors de 315 € pour les grues et 202 € pour les portiques.*

Il n'est bien sûr pas envisageable vis-à-vis des usagers du Port de faire varier à la baisse le tarif de location comme l'exigerait l'évolution des coûts. Il apparaît donc nécessaire de proposer une solution différente de détermination.

La prise en compte d'un tarif moyen calculé à partir des coûts observés sur la durée de location est une solution arithmétiquement et économiquement juste puisqu'elle équilibre finalement les coûts supportés par le délégataire. Cependant, cette solution n'est pas sans conséquence en termes de trésorerie.

Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS		Simulation Compte d'Exploitation Grues et Portiques à l'horizon fin DSP (financements réalisés)										Prix de facturation			
Montant total		6 904 242 €												Hypothèses	
		COUTS DES FINANCEMENTS									Marge	10%		Nombre d'heures par an	Nombre d'heures par an
Amortissements économiques Portiques		Loyers pour grues	Intérêts réels pour portiques	Tot. Coûts financements	Coûts exploitation grue	Coûts exploitation portique	Total Coûts calculés, Coûts des Financements et Coûts d'exploitation		CA à atteindre pour couvrir charges d'exploitation et charges calculées			2100	1575		
Année	Charges calculées	2086992	751 751		342 080	177 007	Grues	Portiques	Grues	Portiques	Total CA à atteindre	Grues	Portiques		
					3	4									
1	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
2	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
3	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
4	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
5	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
6	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
7	670 698 €	2 086 992	107 393	2 194 385	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 486 118 €	3 424 556	1 634 729	5 059 286	544	259		
8	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
9	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
10	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
11	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
12	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
13	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
14	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
15	276 170 €			-	1 016 521	695 875	1 016 521 €	972 045 €	1 118 173	1 069 249	2 187 422	177	170		
												Moyenne /Durée DSP			
6 904 242 €		14 608 944	751 751	15 360 695	15 315 853	10 523 188	29 924 797	18 179 181	32 917 277	19 997 099	52 914 376	348	212		
												nbre heures sur DSP			
		Total Coût de détention		22 264 937	Total Exploitation		25 839 041	1 994 986	1 211 945	2 194 485	1 333 140	3 527 625	94 500	94 500	
							3 206 932				Contrôle	32 917 277	19 997 099		

Du point de vue des usagers, ce mode de détermination utilisant la moyenne répond à une exigence d'une certaine fixité des tarifs dans le temps, le montant reste élevé par rapport à ce qui est observé mais c'est le tarif qui a minima permet d'assurer l'équilibre sur la durée de la DSP de l'activité de location de grues et engins compte tenu des coûts liés à la contrainte de financer et d'amortir un matériel en surcapacité.

Nous avons cherché à vérifier l'impact de ce mode de rémunération du délégataire en regard du besoin en fonds de roulement généré par le paiement des annuités de CB et LLD et le remboursement de l'emprunt.

Le tableau ci-après met en évidence la situation de trésorerie, générée par l'activité de location des grues et portique, cumulée à la fin de la DSP.

Cette **situation est potentiellement inquiétante** : la situation de trésorerie de la seule activité location de grues et de portiques, dans l'hypothèse du paiement intégral des loyers et annuités d'emprunts et des charges prévisionnelles, atteint un montant négatif de 7 millions d'euros en année 7, la situation redevenant seulement positive en année 12.

Cette analyse est menée au périmètre de la seule activité location de grues et de portiques, ne connaissant pas la rémunération des autres activités de MCG dans le cadre de la DSP et la trésorerie qu'elles induisent.
Nous ne pouvons pas dire si la DSP a la capacité de faire face à ses échéances pour le paiement des grues et portiques, mais dans le doute cet élément doit impérativement être vérifié.

Un complément d'analyse et de recommandations sur ce thème est proposé en annexe 1.

Année	Grues mobiles Liebherr LHM420		Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS		Total Annuités Grues et Portiques	Coûts exploitation grue	Coûts exploitation portique	Total Mensualités et Charges décaissables			CA potentiellmeent facturable				
	Loyer CB et LLD	AFD	Crédit Vendeur					Grues	Portiques	Total Besoin Fonds de Roulement	Grues	Portiques	Total CA	Insuffisance de trésorerie	CUMUL
	84 mois	84 mois	18 mois			342 080	177 007								
1	2 086 992	799 613 €	1 372 468 €	4 259 073 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	2 880 108 €	5 993 341 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-2 465 341	-2 465 341 €	
2	2 086 992	799 613 €	686 234 €	3 572 839 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	2 193 874 €	5 307 107 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 779 107	-4 244 448 €	
3	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-5 337 320 €	
4	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-6 430 193 €	
5	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-7 523 066 €	
6	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-8 615 939 €	
7	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-9 708 811 €	
8			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-7 893 207 €	
9			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-6 077 603 €	
10			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-4 261 999 €	
11			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-2 446 395 €	
12			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-630 790 €	
13			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	1 184 814 €	
14			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	3 000 418 €	
15			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	4 816 022 €	
	14 608 944	5 597 291	2 058 702		15 315 853	10 523 188	29 924 797	18 179 181		32 886 000	20 034 000	52 920 000			
	Total Coût de détention		2 058 702		Total Exploitation		25 839 041	1 994 986	1 211 945		424 932 121	258 144 363	683 076 485		
							3 206 932								

Nous avons effectué une seconde simulation prenant en compte une marge de nette de 20% et une augmentation de 10% du nombre d'heures facturables. La situation de trésorerie est logiquement moins préoccupante mais on voit que l'augmentation du taux de marge ne permet pas de limiter l'impasse de trésorerie qui grossit jusqu'à la 8ème année

Simulation Trésorerie avec progression de 10% du nombre d'heures facturables et révisé u prix de location pour inclure 20% de marge nette

						Progression 10% nombre d'heu			Nombre d'heures par an						
						Prix révisé incluant 20% marge			2310	1732					
									380	231					
	Grues mobiles Liebherr LHM420	Portiques RTG Liebherr 7/5/4WS		Total Annuités Grues et Portiques	Coûts exploitation grue	Coûts exploitation portique	Total Mensualités et Charges décaissables			CA potentiellement facturable					
Année	Loyer CB et LLD	AFD	Crédit Vendeur		-	-	Grues	Portiques	Total Besoin Fonds de Roulement	Grues	Portiques	Total CA	Insuffisance de trésorerie	CUMUL	
	84 mois	84 mois	18 mois		3	4									
1	2 086 992	799 613 €	1 372 468 €	4 259 073 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	2 880 108 €	5 993 341 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-1 759 573	-1 759 573 €	
2	2 086 992	799 613 €	686 234 €	3 572 839 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	2 193 874 €	5 307 107 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-1 073 339	-2 832 912 €	
3	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-387 105	-3 220 016 €	
4	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-387 105	-3 607 121 €	
5	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-387 105	-3 994 226 €	
6	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-387 105	-4 381 331 €	
7	2 086 992	799 613 €		2 886 605 €	1 026 241	708 027	3 113 233 €	1 507 640 €	4 620 873 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	-387 105	-4 768 435 €	
8			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	-2 247 063 €	
9			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	274 309 €	
10			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	2 795 681 €	
11			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	5 317 053 €	
12			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	7 838 426 €	
13			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	10 359 798 €	
14			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	12 881 170 €	
15			-		1 016 521	695 875	1 016 521 €	695 875 €	1 712 396 €	2 633 400	1 600 368	4 233 768	2 521 372	15 402 542 €	
	14 608 944	5 597 291	2 058 702		15 315 853	10 523 188	29 924 797	18 179 181		39 501 000	24 005 520	63 506 520			
	Total Coût de détention		2 058 702		Total Exploitation		25 839 041	1 994 986	1 211 945		462 836 865	281 171 325	744 008 190		
							3 206 932								

Nous ne sommes donc pas favorables à la solution consistant à augmenter le taux de marge à 20% comme le demande MCG dans son dernier dire n°5 car, comme nous le démontrons dans le tableau ci-dessous l'impact de l'élévation du taux de marge même conjuguée avec une élévation de l'activité facturable, a bien sûr un impact positif sur la trésorerie mais l'impasse de trésorerie constatée reste à un niveau élevé.

Comme nous l'avons signalé supra, MCG bénéficie par ailleurs d'un crédit d'impôt au titre de la défiscalisation et de la loi Macron qui lui garantit une rentabilité de 10% net d'impôt qui est une bonne rentabilité par rapport à ce qui est observé dans les entreprises de service qui font de la location de matériel utilitaire.

Le tableau ci-après démontre qu'au terme de la DSP, du fait de la défiscalisation et de la loi Macron, MCG ne paiera pas d'impôt sur cette activité de location d'engins de manutention, mais aussi pour une part significative du reste de ses activités dans le cadre de la DSP.

SIMULATION DU RESULTAT POTENTIEL DEGAGE PAR ACTIVITE PORTIQUE ET GRUE SUR BASE DES TARIFS CALCULES																
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mouvements totaux par an (site internet MCG)		63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000	63000
Nombre d'heures d'utilisation par an Grues		2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100
Nombre d'heures d'utilisation par an Portiques		1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575	1575
CA Grue	345,00 €	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500	2 173 500
CA Portiques	212,00 €	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600	1 335 600
Total CA		3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100	3 509 100
Marge d'exploitation dégagée Grue	10%	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350
Marge d'exploitation dégagée Grue	10%	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560	133 560
Total Marge		350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910	350 910
impôt théorique	33%	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800	115 800
Credit d'impôt Defiscalisation		-4 125 039														
Suramortissement Macron imputable sur Résultat (en cohérence avec plan amortissement)		- 118 462	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 544 105	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736
Total Crédit d'impôt		-4 243 501	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 613 788	- 544 105	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736	- 252 736
Report Crédit d'impôt (imputables sur autres activités) après imputation impôt		-4 127 701	- 4 625 689	-5 123 677	-5 621 665	-6 119 653	-6 617 642	-7 115 630	-7 543 934	- 7 680 870	-7 817 807	-7 954 743	-8 091 679	-8 228 615	-8 365 551	-8 502 487
pour mémoire Déficit reportable a fin 2015 selon liasse MCG		-3 109 315														

Du fait de la Défisicalisation et du Suramortissement Macron Régime IS très favorable à MCG

Au terme de la DSP, MCG bénéficie d'une situation fiscale très favorable du fait de la défiscalisation et de la loi Macron qui lui garantit la perception d'une rentabilité nette d'impôt de 10% qui est très satisfaisante en regard des taux de résultat net observés dans des activités de location de matériels dans le secteur privé. Crédit d'impôt ne veut pas dire trésorerie et il faut du résultat et de l'impôt pour pouvoir l'utiliser.

5 Nos conclusions et recommandations

Nous avons déterminé, dans un cadre d'hypothèses documentées et justifiées, le coût de revient horaire des grues et des portiques.

La prise en compte d'un taux de marge nette de 10% nous a permis de traduire ces coûts en tarifs de location.

L'analyse a montré qu'à l'horizon de la fin de DSP et quelles que soit les modalités de calcul, ce coût n'est pas constant puisque la distorsion entre la durée de financement (7ans) et la durée de la DSP (15 ans) ne permet pas de le lisser sur cette durée.

Le lissage mathématique, consistant à déterminer un coût moyen et partant un tarif de location moyen, est intellectuellement satisfaisant et comptablement exact, mais engendre pour MCG une problématique de trésorerie à ne pas sous-estimer compte tenu des montants en jeu.

Notre analyse prend en compte une situation de fait que nous constatons et sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer : MCG a anticipé, dans le cadre de la DSP, l'acquisition de grues et portiques selon des modalités de financement qu'elle a elle-même défini, matériel dont le financement et l'amortissement coûtent très cher dans un contexte de surcapacité.

Nous n'avons pas voulu rentrer, dans le cadre de notre analyse, dans des projections sophistiquées par rapport à l'évolution prévisionnelle des trafics. La croissance des trafics est bien sûr souhaitable, mais sera nécessairement progressive. Il nous apparaît donc risqué de faire des anticipations sur la base de 90.000 mouvements comme le préconise le département. Personne aujourd'hui ne peut dire à quel horizon ce niveau sera atteint et nos calculs utilisent donc une situation prudente constatée basée sur les dernières statistiques portuaires de 2016 (63 000 mouvements).

Dans ce cadre, nous considérons que les tarifs économiquement justes, basés sur la durée de la DSP, sont les suivants : 348€/ heure pour les grues et 212€/ heure pour les portiques.

La mise en place d'un tel tarif, lissé sur la durée de la DSP, présente les avantages et inconvénients suivants pour les parties à la DSP.

Pour le Conseil Départemental :

- Mise en place d'un tarif pérenne révisable de façon marginale périodiquement en s'appuyant sur les composantes du modèle établi
- Tarif « acceptable » pour les usagers du port économiquement juste car s'appuyant sur des coûts objectifs

Pour MCG :

- Tarif économiquement peu contestable car il s'appuie sur des chiffres et des paramètres fournis par MCG que nous avons vérifiés.
- **Mais tarif problématique les 7 premières années, générant une trésorerie insuffisante pour couvrir les besoins liés aux financements et aux charges d'exploitation.**

Compte tenu des avantages et inconvénients mis en évidence et dans la perspective d'un accord équilibré, nous ne voyons pas d'autre issue que de rechercher une solution permettant de lever les difficultés liées à la trésorerie du projet. Nous rappelons qu'il convient de compléter cette approche par une analyse des autres activités de la DSP qui peuvent contribuer à améliorer la situation de trésorerie (voir notre analyse complémentaire en annexe 1).

Comme le Conseil Départemental l'a affirmé dans son dernier dire, il a découvert les montants engagés et les modalités de financement utilisées : il s'agit d'une situation anormale dans le cadre d'un contrat de DSP qui repose nécessairement sur une relation confiante et transparente entre le délégant et le délégataire. **Les clauses de la DSP permettent de garantir la transparence sous réserve que le délégataire s'astreigne à fournir les renseignements demandés et que le délégant analyse les données reçues.**

Dans le cadre de cette DSP, **disposer d'un document prévisionnel réajusté objectif et réaliste, s'appuyant sur les chiffres de 2016, prenant en compte notre travail ciblé sur les grues et portiques et mettant en évidence l'équilibre comptable financier complet de la DSP, faciliterait l'accord des parties sur les tarifs de location.**

Tels sont, Monsieur le Président, les résultats de la mission que vous m'avez fait l'honneur de me confier, en foi de quoi, j'ai rédigé le présent rapport, sincèrement et de bonne foi, certifiant

DENIS MORANNE
EXPERT PRES LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE BORDEAUX

1 AVENUE LUC DONAT
97410 SAINT PIERRE (REUNION)
Gsm : (262) 06.92.68.87.41
Fax : (262) 02.62.26.01.28
Mail : denis.moranne@orange.fr

avoir effectué moi-même les opérations décrites pour être jugées par le tribunal ce qu'il appartiendra.

Fait et clos en mon cabinet, le 3 mai 2017 et déposé conformément à l'article R-621-9 du Code de justice administrative en deux exemplaires au greffe du tribunal.

Fait à St Pierre le 04/05/2017

Annexe 1 - Complément d'analyse et recommandations relative au besoin de trésorerie

Dans le corps de notre rapport, nous avons déterminé, dans un cadre d'hypothèses documentées et justifiées, le coût de revient horaire des grues et des portiques.

Le montant économiquement juste, basé sur la durée de la DSP, fait apparaître un tarif de location horaire de 348€ pour les grues et 212€ pour les portiques.

- **Ce tarif est problématique pour MCG les 7 premières années, générant une trésorerie insuffisante pour couvrir les besoins liés aux financements et aux charges d'exploitation.**

Dans la perspective d'un accord équilibré, nous ne voyons pas d'autre issue que de rechercher une solution permettant de lever les difficultés liées à la trésorerie du projet.

Nous rappelons qu'il convient de compléter cette approche par une analyse des autres activités de la DSP qui peuvent contribuer à améliorer la situation de trésorerie globale de la DSP.

Au niveau de la DSP, une variable d'ajustement possible pourrait résider dans la redevance annuelle que le délégataire doit verser au délégant.

Malgré le contentieux en cours sur l'interprétation de cette redevance, contentieux qui fait parallèlement l'objet d'une mesure de conciliation, il nous semble possible dans ce cadre de trouver une solution.

Nous plaçant dans une condition impérative de pleine transparence de MCG vis-à-vis du département et sous réserve que le montant de la redevance ait fait l'objet d'un accord, nous pourrions imaginer que le paiement différé partiel de la redevance pendant la période démontrée de difficulté de trésorerie de MCG permettrait au délégataire de faire face en partie à ses engagements de financement. Il ne s'agirait bien sûr que d'une avance de trésorerie qui devrait être remboursée par MCG.

Le tableau ci-dessous illustre la faisabilité technique de ce que nous avançons. La situation de

trésorerie ainsi évaluée semble compatible avec la recherche d'un concours bancaire ponctuel complémentaire pendant les sept premières années de la DSP

Année	Total Mensualités et Charges décaissables	CA potentiellement facturable			Insuffisance de trésorerie	CUMUL	Différé de paiement redevance	Crédit cumulé	Situation de trésorerie
	Total Besoin Fonds de Roulement	Grues	Portiques	Total CA					
1	5 993 341 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-2 465 341	-2 465 341 €	1 000 000	1 000 000	-1 465 341 €
2	5 307 107 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 779 107	-4 244 448 €	1 000 000	2 000 000	-2 244 448 €
3	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-5 337 320 €	1 000 000	3 000 000	-2 337 320 €
4	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-6 430 193 €	1 000 000	4 000 000	-2 430 193 €
5	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-7 523 066 €	1 000 000	5 000 000	-2 523 066 €
6	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-8 615 939 €	1 000 000	6 000 000	-2 615 939 €
7	4 620 873 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	-1 092 873	-9 708 811 €	1 000 000	7 000 000	-2 708 811 €
8	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-7 893 207 €	-1 600 000	5 400 000	-2 493 207 €
9	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-6 077 603 €	-1 600 000	3 800 000	-2 277 603 €
10	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-4 261 999 €	-1 600 000	2 200 000	-2 061 999 €
11	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-2 446 395 €	-1 600 000	600 000	-1 846 395 €
12	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	-630 790 €	-600 000	0	-630 790 €
13	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	1 184 814 €		0	1 184 814 €
14	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	3 000 418 €		0	3 000 418 €
15	1 712 396 €	2 192 400	1 335 600	3 528 000	1 815 604	4 816 022 €		0	4 816 022 €

A ce stade de la vie du contrat de DSP, il nous semble déterminant que les parties disposent enfin d'une vision prospective, objective et réaliste, des caractéristiques de l'équilibre financier de ce contrat, ce qui ne nous semble pas être le cas aujourd'hui.

Annexe 2 – Bordereau des pièces communiquées

Pièces communiquées par le Tribunal à l'expert

- 1 : Convention de délégation de service public du port de Mayotte ;
- 2 : Demande du 15 juillet 2015 de convocation d'un conseil portuaire ;
- 3 : Nouvelle demande du 23 décembre 2015 de convocation d'un conseil portuaire ;
- 4 : Compte rendu du conseil portuaire du 11 février 2016 ;
- 5 : Courrier du 18 février 2016 du département de Mayotte ;
- 6 : Courrier du 25 février 2016 ;
- 7 : Courrier du 1er mars 2016 ;
- 8 : Courrier du 15 mars 2016 ;
- 9 : Courrier du 17 mars 2016 du département de Mayotte ;
- 10 : Courrier du 21 mars 2016 de MCG ;
- 11 : Courrier du 23 mars 2016 de MCG ;
- 12 : Echanges de courriers électroniques des 30 mars et 1er avril 2016 ;
- 13 : Courriel du 3 avril 2016 de MCG ;
- 14 : Courrier du 13 avril 2016 du département de Mayotte
- 15 : Courrier du 26 avril 2016 de MCG
- 16 : Arrêté n° 004/SP/CD/2016 du 2 septembre 2016 ;
- 17 : Arrêté n° 005/SP/CD/2016 du 3 novembre 2016 ;
- 18 : Courrier du 9 novembre 2016 de MCG ;
- 19 : Courriel du 15 novembre de la préfecture de Mayotte ;
- 20 : Courrier du 17 novembre 2016 de MCG au préfet ;
- 21 : Courriel du 17 novembre 2016 de la responsable des ports du Conseil Départemental ;
- 22 : Courrier du 17 novembre 2016 de MCG au conseil départemental ;
- 23 : Article du 17 novembre 2016 de France Mayotte Matin ;
- 24 : Arrêté n° 006/SP/CD/2016 du 13 décembre 2016 ;
- 25 : Ordonnance du 19 décembre 2016 du TA de Mayotte ;
- 26 : Courrier du 28 décembre 2016 ;
- 27 : Avenant n° 2 à la convention de DSP
- 28 : courrier du département du 20 janvier 2016, invitation à la réunion portuaire
- 29 : courrier du département du 18 février 2016 adressé à MCG

- 30 : courrier du département du 17 mars 2016 adressé MCG
- 31 : courrier de MCG du 23 mars 2016 adressé au département.
- 32 : courrier du département du 13 avril 2016 adressé à MCG
- 33 : courrier de MCG du 26 avril 2016 au département
- 34 : Rapport du département : « Port de Longoni : Tarification d'outils de manutention »
- 35 : courrier de MCG du 20 mai 2016 adressé au département
- 36 : courrier du département du 06 juin 2016 adressé à MCG
- 37 : courrier du département du 17 juin 2016 adressé à MCG

Pièces communiquées par l'expert au Tribunal (sur la clé USB)

1. Article de la DGFIP « Le régime des biens de retour précisé par le Conseil d'Etat.
2. Benchmark des tarifs de grues mobiles et portique dans les ports d'Afrique de l'Est et de l'Océan indien
3. Rapport d'activité – Statistique – 2016
4. Feuille de présence : Expertise Port De Longoni, MCG et Département de Mayotte du 06 avril 2017
5. Modèle de Tarification – Expertise Port de Longoni.

Pièces communiquées par les parties dans le cadre de la procédure

Dire n°1 pour MCG en date du 06/03/2017

- Règlement d'exploitation Final 01/03/2017
- DGFIP – accord de principe MCG
- Bis DGFIP – décision d'agrément MCG
- BR lease Contrat de Crédit-Bail 28679
- Convention de crédit SAS MCG signée 05/03/2015
- BR Procès-Verbal
- Douane grue cofilease-ocoor 141364 p 579 978 euros
- TA amortissement convention CYT 1100
- Notification d'accord finance N°30546
- Relevé amortissement 6149 201
- Statistiques trafics et armateurs 2014 VF
- Statistiques trafics et armateurs 2014 2015 VF
- Statistiques trafics et armateurs 2015 2016
- Statistiques 2014 MCG Thierno
- Programme d'investissement matériels
- Factures C&F Grues et mise en place
- Déclaration douane RTG
- RTG invoice 5766 A
- RTG invoice 5766B
- Montage défiscalisation
- Coût des grues Février 2017 maj-pour expert
- Courrier adressé par la département à MCG le 10 juillet 22015 concernant l'exonération de l'octroi de mer – délibérations et leur annexes

Dire n°2 pour MCG en date du 8/03/2017

- 1512 MCG (Plaquette) Définitif
- Mayotte Channel Gateway – rapport du CAC ex.2015
- MCG CAC Rapports ex 31/12/2014

Dire n°3 pour MCG du 29/03/2017

- Dire n°3
- Synthèse acquisition & financement mat
- Etat des amortissements
- Suramortissement
- Crédit impôt
- Bail SAS Port Longoni

Dire n°4 pour MCG du 12/04/2017

- 2015.409-CG Demande d'exonération taxe
- Amortissement grues mail 28/03/2016
- Douane grue BFC 141308 p 542178 euros
- Douane grue BR 141365 p 579978 euros
- Douane grue cofilease-ocoor 141364 p 579 978 euros

- Factures 1 grues 141308
- Formation Grand Livre tiers
- Formation grutiers total dépense
- Formation hippocampes 3800 €
- Formation liebherr 24800 + 1468 €+ grand livre
- Formation liebherr africa 95000 €
- Formation liebherr Autriche 49600 €
- Formation remboursée 40000 €
- Formation_FP21- 2 factures
- Grand livre _6228000 – 49600 €
- Grutiers 18 salaires mai 2016
- Lettre expert Moranne
- Liebherr formation 2 mois de plus de 102 000 €
- Liebherr formation to SA 20 000 €
- Liebherr lhm 420 mobile Harbour crane datasheet french
- Liebherr RTG Cranes brochure
- Liebherr RTG Cranes technical description
- Payment 14 868 to Autriche
- Protocole fin conflit signé 06/03/2017

Dires du département du 24/04/2017

- Dire 1 CDEPARTEMENT Mayotte
- Aide fiscale à l'investissement outre-mer 2015
- Annexe 17 Rapport d'activité 2014-2015
- Bilan 2015 sur exercice 2014
- Convention de DSP-CD-MCG annexes 1 à 7
- Convention de DSP-CD-MCG annexes 8 à 21
- Courrier rapport délégué
- Déclaration d'impôts sur les sociétés
- Echanges de mails
- Rapport annuel du délégué
- Rapport d'activité 2014
- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014
- Rapport de gestions sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
- Rapport Stats Traffic MCG 2016
- Tarif d'octroi de mer externe 12042017

Dire n°5 pour MCG du 28/04/2017

- Dire n°5
- Analyse budgétaire produit 2015 en XLSs
- Tableau Général des polices d'Assurance MCG v2
- BFC « Amortissement plus clair »